

PROCES VERBAL  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE ORDINAIRE  
Du 27/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Urzy sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de conseillers,  
membres du bureau**

En exercice : 16

Présents : 11

Absents : 5

Dont représentés : 0

Votants : 11

**Présents :** Monsieur Claude BALAND, Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Madame Christine HIVERT, Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, Monsieur Philippe RONDAT, Madame Sylvie THOMAS,

**Absents :**

Monsieur Frédéric GRASSET, Monsieur Éric GUYOT, Monsieur Éric JACQUET, Madame Bénédicte SURELLE, Monsieur Henri VALES

**I. AVIS**

1. Avis sur la rétrocession du vieux château à la Commune de Prémery à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

Après une rencontre, le Président a informé par courrier le maire de Prémery de la rétrocession du vieux château qui avait été mis à disposition de l'intercommunalité en 2013 pour les compétences suivantes : socio-culturelle et développement économique. En effet dans son premier article, le procès-verbal vise les compétences auxquelles le bien mis à disposition est affecté : l'office de Tourisme, le télécentre, le siège de l'intercommunalité, la médiathèque intercommunale et l'atelier musique.

A ce jour, seul le bureau d'information de l'office de tourisme intercommunal est présent dans le château pour la seule période estivale. Le Président de l'office de tourisme a été informé par courrier de la nécessité de quitter le bâtiment le 30 septembre pour s'installer ensuite dans les locaux mis à disposition, situé route de Lurcy le Bourg.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, le vieux château se trouvera donc totalement désaffecté des compétences pour lesquelles il a été mis à disposition de l'intercommunalité et pourra donc être rétrocédé à la Commune de Prémery.

La validation d'un procès-verbal de rétrocession sera présentée au vote en juin prochain, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Le Président sollicite l'avis du bureau communautaire à ce stade. Le bureau communautaire émet un avis favorable.

2. Avis sur les demandes d'inscription au contrat cadre (pour la seconde phase du contrat)

Le conseil communautaire a validé en septembre 2022 le contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre.

Ce contrat attribue une enveloppe de 1 405 042 € au territoire pour la totalité de la période (2021-2026) avec une répartition des projets sur 2 programmations de 3 ans (2021-2023 et 2024-2026).

La programmation 2021-2023 a été validé pour un montant de 895 150€. La liste des projets de cette programmation est bloquée, seuls le montant des aides peut être modifié. La modification interviendra à l'occasion du vote de l'avenant 2023, en fin d'année.

Certains porteurs de projets ont déjà fait part de leur souhait d'inscrire des projets dans la programmation 2024-2026. Cette programmation pourra également être validée en fin d'année. Néanmoins, pour permettre d'engager des projets par anticipation, il est possible que la communauté de communes se prononce dès maintenant pour autoriser l'inscription du projet dans cette programmation.

La liste des projets actuels, les demandes reçues et les propositions de modification seront soumises aux membres du bureau pour avis. (Liste diffusée en séance). Le bureau émet un avis favorable à l'inscription du projet de la commune de Chaulgnes par anticipation qui sera présenté au vote du prochain conseil communautaire.

## II. DELIBERATIONS

### 1. Délibération n° 2023-052 : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du programme Centralités rurales en Région

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence voirie d'intérêt communautaire,*

*Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) "Ici 2050" adopté par l'Assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté les 25 et 26 juin 2020,*

*Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme "Centralités rurales en Région" sur la période 2022-2026 et rendant éligible la Commune de Prémery,*

*Vu le Règlement d'intervention "Centralités" adopté par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en Assemblée Plénière des 26 et 27 janvier 2022,*

Considérant que la Commune de Prémery fait partie de 128 Communes éligibles au dispositif "Centralités rurales en Région",

Considérant la convention cadre portant Opération de revitalisation du territoire des Bertranges signée le 2 décembre 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Les Bertranges est associée au projet de revitalisation de la Commune de Prémery,

Considérant le projet de conventionnement "Centralités rurales en Région" entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Commune de Prémery et la Communauté de Communes Les Bertranges,

La Région Bourgogne Franche-Comté a élaboré un nouveau dispositif dédié aux petites villes centres en milieu rural, dans le contexte national de déploiement des "Petites Villes de Demain" et des orientations du SRADDET "Ici 2050" visant à :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologiques,
- Le renforcement des centralités par une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

La Commune de Prémery est éligible au dispositif “Centralités rurales en Région” (C2R). La mobilisation de ce dispositif se décline par un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Commune de Prémery et la Communauté de Communes Les Bertranges, pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la Commune de Prémery. Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet de redynamisation défini à l'échelle communale, à savoir la convention PVD-ORT, s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la Communauté de Communes Les Bertranges est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- **De solliciter la Région Bourgogne Franche Comté pour un conventionnement tripartite (Région, Commune, Intercommunalité) “Centralités Rurales en Région”**
- **De charger le Président de signer la convention-cadre.**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et d'engager toutes les procédures afférentes.**
- **D'autoriser M. le Président à déposer sur la plateforme de la Région les demandes de subventions liées aux projets inscrits dans le cadre de cette convention.**

**2. Délibération n° 2023-053 : Demande de subvention pour le Comité Local pour l'Emploi et le chantier d'insertion au titre du FSE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence « action sociale » d'intérêt communautaire ;*

Considérant qu'en tant qu'intermédiaire de gestion du fonds social européen, le Département de la Nièvre a lancé un appel à projet « Inclusion sociale et accompagnement des personnes éloignées de l'emploi » d'un montant total de 2 000 000 d'euros.

L'objectifs de cet appel à projet est de « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés ».

La structuration du financement se base pour chacune des demandes sur un taux forfaitaire de 40 % des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants.

Il est proposé au bureau communautaire de solliciter 40 000 euros pour le Chantier d'Insertion porté par la communauté de communes les Bertranges, permettant ainsi le financement d'un nouveau véhicule utilitaire.

Il est sollicité 15 000 euros pour le Comité Local pour L'Emploi afin de financer le poste de chef de projet.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- **De solliciter le fonds social européen pour financer les actions du Comité Local pour l'Emploi et le chantier d'insertion**
- **De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessous :**

DEMANDE DE FSE POUR LE COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI					
DEPENSES			RECETTES		
DEPENSES DIRECTES	34 491 €	FONDS EUROPEENS	15 000 €		31%
COUTS RESTANTS	13 796 €	AUTRES FINANCEMENTS	23 000 €		48%
		AUTOFINANCEMENT	10 287 €		21%
<b>TOTAL HT</b>	<b>48 287 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>48 287 €</b>		

DEMANDE DE FSE POUR LE COMITE LOCAL POUR LE CHANTIER D'INSERTION					
DEPENSES			RECETTES		
DEPENSES DIRECTES	60 353 €	FONDS EUROPEENS	40 000 €		47%
COUTS RESTANTS	24 141 €				
		AUTOFINANCEMENT	44 495 €		53%
<b>TOTAL HT</b>	<b>84 495 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>84 495 €</b>		

- **D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et d'engager toutes les procédures afférentes.**

**3. Délibération n° 2023-054 : Convention Eco-organisme ECOLOGIC filière Article de Sport et de Loisirs (ASL)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;*

*Vu les articles L541-10-1 et L541-10-3 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2021- 1104 du 22 août 2021 qui relève du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10;*

*Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire (AGEC) prévoyant la mise en place de filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ;*

*Vu l'article L. 541-10-13 relatif à la création d'identifiant unique auprès de l'autorité administrative des producteurs soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application de l'article L. 541-1,*

*Vu le décret n°2021-1213 du 22 septembre 2021 relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin modifie les dispositions du code de l'environnement de l'article R543- 320 à compter du 1er janvier 2022 ;*

*Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets »,*

La Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour Une Economie Circulaire) du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie a prévu la mise en place d'une nouvelle filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Articles de Sport et de Loisirs de plein air (ASL) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.

L'arrêté du 14 décembre 2021 assure la mise en place du cadre réglementaire nécessaire au déploiement de cette filière à compter du 1er janvier 2022.

L'Eco organisme agréé pour cette nouvelle filière est ECOLOGIC.

Cette nouvelle filière vise à :

- Développer le réemploi et la réparation des ASL, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- Développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés,
- Développer le recyclage des articles qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés,
- Réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets,
- Soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des articles de sports et loisirs assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les quantités des déchets d'ASL générés annuellement représentent environ 55% des mises en marché actuelles, soit environ 104 000 tonnes par an. 23% des ASL en fin de vie se retrouverait dans les ordures ménagères soit 0,15% des 17,4 millions de tonnes d'ordures ménagères produites annuellement.

Suite au nouvel agrément de l'Eco-organisme ECOLOGIC pour la période 2022-2027, prononcé par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022, il convient de signer une convention pour la prise en charge de la collecte et traitement des ASL.

Cette convention a une durée de validité de 6 ans et valable jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC.

Cette convention décrit l'ensemble des dispositions techniques et financières relatives à la prise en charge des déchets ASL :

- Gratuité de la mise à disposition, l'enlèvement, le transport ainsi que et le recyclage des articles collectés sur le territoire intercommunal,
- Formation gratuite des agents d'accueil des déchèteries,
- Mise à disposition d'outils de communication,
- Compensation financière des coûts de collecte séparée.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de de convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022- 2027**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs issus de la communauté de communes les Bertranges, et tout document s'y rapportant.**

**III. QUESTIONS DIVERSES :**

3 sujets ont été abordés :

- Commission des finances
- Conférence des maires prévue le 07 juillet 2023 à 9h30
- Point DGF

Le secrétaire de séance



Christine HIVERT

Le Président



Communauté de Communes  
14, avenue Henri Dunant  
58400 LA CHARITÉ SUR LOIRE  
Les Bertranges

Claude BALAND